



**CIRCULAIRE N° 1963 -/SEPMBPE/DGD du 10 OCT. 2018**

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Importation et dédouanement de marchandises aux bureaux frontières terrestres de Ouangolodougou et Pogo

**Réf. :** Circulaire n° 1900 du 06/03/2018

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, pour tenir compte de la mise en service du scanner à rayons x au Bureau des douanes de Ouangolodougou, **les dispositions de ma circulaire n° 1900 du 06 mars 2018** visée en référence, portant suspension d'importation de certaines catégories de marchandises dites sensibles non originaires de la CEDEAO par les bureaux frontières terrestres des façades Ouest et Nord, **sont rapportées pour ce qui concerne les importations par les bureaux de Ouangolodougou et de Pogo.**

**Les bureaux des douanes de Ouangolodougou et de Pogo sont donc ouverts aux opérations d'importation et de dédouanement des marchandises y compris celles dites sensibles énumérées par ma circulaire susvisée.**

Toutefois, **les cargaisons de marchandises, importées à partir de ces deux bureaux et déclarées en détail, font désormais l'objet d'un contrôle par scanner au bureau des douanes de Ouangolodougou** et d'une évaluation conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord sur l'évaluation de l'OMC.

**En revanche, la mesure de suspension demeure pour ce qui concerne les importations par les autres bureaux frontières des façades Ouest et Nord.**

J'attache du prix au strict respect de la présente qui annule toutes dispositions antérieures contraires et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

**Ampliations :**

- SEPMBPE/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- FENACCI
- WEBB Fontaine CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

P/LE DIRECTEUR GENERAL

P/LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



**Col. Amadou COULIBALY**